

Commune de  
LAVAU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2019/01/25/02**

Date de la convocation : 19 janvier 2019

Date d'affichage : 4 janvier 2019

Nombre de conseillers : En exercice : 14 ; Présents : 8 Votants : 11

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 25 janvier 2019 à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de LAVAU, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur d'ASTORG, Maire.

Etaient présents : Madame : BOURGUIGNON Nadine, Messieurs : BRIE Jean-Luc, VILLERS Michel, BOUGEARD Thierry, BOURGUIGNON Dominique, d'ASTORG Charles, DELACROIX Claude, Formant la majorité des membres en exercice.

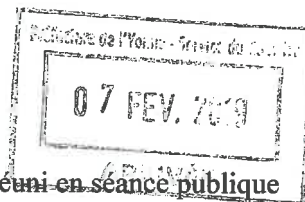
Absents (excusés) : Madame EUDELIN Geneviève, Messieurs : GOUSSOT Claude, REBOLLO Philippe, ALLARY Daniel CHATARD Frédéric

Absent : Monsieur CARROUEE Patrice,

Monsieur VILLERS Michel vote en lieu et place de Monsieur REBOLLO Philippe

Monsieur BRIE Jean-Luc vote en lieu et place de Monsieur ALLARY Daniel

Monsieur BRIE Jean-Luc a été élu secrétaire de séance.



**OBJET : Elaboration du PLUi (phase réglementaire et mise en forme pour arrêt)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLUi a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de délibération prescrivant le PLUi Cœur de Puisaye du 5 décembre 2014, qu'une « validation communale est nécessaire chaque phase d'élaboration du PLUi ».

Monsieur le Maire rappelle les étapes d'élaboration du PLUi dans sa phase réglementaire (OAP / Zonage / règlement), ainsi que la démarche de concertation mise en œuvre, soit la tenue de :

- 1 série de rencontre communale (communes tests) (2 jours) ;
- 3 séries de rencontre communales avec les 24 communes (soit 10 jours) ;
- 2 journées de COTECH sur le règlement, les OAP et le zonage ouvertes aux communes et aux PPA ;
- 1 COTECH
- 1 COFIL ;
- 6 réunions publiques groupées et territorialisées.

Il précise, en outre, les choix retenus par la commune, ainsi que les OAP, le règlement et les documents graphiques qui la concerne.

Il précise, en outre, les conclusions tirées de la justification du projet et de son évaluation environnementale.

Il précise que l'avis des communes sera également recueilli après l'arrêt du projet lors de la consultation des PPA.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, **le conseil municipal à l'unanimité valide, sous réserve de modifications éventuelles à l'enquête publique, la phase réglementaire du PLUi, ainsi que les documents qui lui sont liés et qui la concerne (OAP, règlement et ses documents graphiques, justification du projet et évaluation environnementale intégrés au rapport de présentation). Le Maire émet une réserve sur les parcelles O 138 –O 139 et P 122 concernant le projet du Crématorium.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire

**Gérard d'Astorg**

Acte rendu exécutoire après  
envoi à la Préfecture

05 FEV. 2019

